

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019
COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 6 février 2019, s'est réuni le mardi 12 février 2019 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Laurence LE BERRE, Jean-Louis GELARD, Hugues IQUEL, Elisabeth LE COSSEC, Christophe LESVENAN, Solenne MEVEL, Sandrine LE BRENN, Morgane LE COQ, Jean SCEBALT, Marie-France LE BERRE, Alain VIGOUROUX, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN, Dominique MEVEL.

Excusés ayant donné pouvoir :

I. LE BRUN à S. LE BRENN
J. PAY à A. VIGOUROUX
J-P. BIGER à B. JULLIEN
M. HUE à J-L. GELARD
Y. GUIRRIEC à H. IQUEL
F. JACQUES-CONAN à F. DURAND

Secrétaire de séance : G. LE MOIGNE

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal et demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2019

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°1

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

1.2 Convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'opérateur Orange

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

ANNEXE N°2

En octobre 2011, la commune a signé avec l'opérateur Orange une convention d'occupation pour une antenne relais située dans l'enceinte des services techniques municipaux.

L'opérateur Free Mobile souhaite utiliser les installations Orange pour développer son réseau sur la commune. De par la loi, Orange se doit de l'accueillir, sous réserve de pouvoir remplir toutes les

conditions techniques liées à cet accueil. Orange doit renforcer le massif béton du pylône, ce qui engendre un débordement de la zone louée actuelle, à laquelle il faut ajouter 5m² supplémentaires pour les installations radio Free au sol. L'accueil de l'opérateur Free nécessite par conséquent une extension de surface louée à Orange de 40 à 55m². Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine Public, qui viendrait annuler et remplacer celle en cours et dont le terme est prévu le 31.12.2023.

Le Maire précise qu'un registre avait été mis à la disposition du public après communication d'un avis dans la presse.

G. CALVEZ se réjouit de l'installation d'un nouvel opérateur sur la commune, et souhaite savoir où en est le projet d'installation d'Orange sur le site communautaire de Kerist. J.L. GELARD lui répond que la demande est en attente du feu vert de la CCPBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- Approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'opérateur Orange ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document permettant son exécution.

2-CULTURE/SPORTS/ASSOCIATIONS

2.1 Chantier Le Cœur – Convention entre la commune et l'association BAG LESKON

Rapporteur : Laurence LE BERRE

ANNEXE N°3

La commune de Plobannalec-Lesconil a développé une politique active de préservation et de valorisation de son patrimoine maritime, notamment son patrimoine bâti. C'est ainsi que la commune, signataire de la charte d'engagement « pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt patrimonial et de leur héritage maritime », a reçu le label Port Intérêt patrimonial le 16 juin 2018.

La commune a par ailleurs fait l'acquisition en 2002 du « Chantier Le Cœur », situé rue Jean Jaurès à LESCONIL. Elle a reçu en legs un certain nombre d'outils et de matériel du « Chantier Le Cœur », qu'elle a mis à la disposition de l'association BAG LESKON pour préservation et valorisation.

La présente convention, dont le projet est joint en annexe du rapport, a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions de la présentation et de la valorisation auprès du public du lieu de mémoire maritime « Chantier le Cœur » et de la collection de l'association.

G. CALVEZ s'interroge sur l'engagement à long terme des bénévoles. L. LE BERRE lui rappelle que cette question a déjà été soulevée en commission Culture du 06 février, et pour laquelle la réponse apportée figure au compte-rendu de ladite commission. A. VIGOUROUX rappelle qu'une quinzaine de bénévoles sont mobilisables, épaulés par des bénévoles non permanents en saison. Il cite l'exemple de travaux de peinture qui ont rassemblé vingt-deux personnes en début de semaine.

G. CALVEZ souligne la gratuité des entrées et demande si celle-ci sera permanente. A. VIGOUROUX répond que le choix a été d'accorder la gratuité pour le moment, principalement car le matériel exposé

a été reçu en don ou confié à l'association, et qu'il est par conséquent difficile de faire payer l'entrée. Il souligne par ailleurs l'aspect pédagogique du lieu par rapport aux scolaires.

G. CALVEZ demande si le montant de la subvention de fonctionnement 2019 qui sera versée à l'association BAG LESKON est fixé. M. le Maire lui répond qu'aucune demande n'a encore été faite par l'association, ni cette année pour les travaux de peinture et la fabrication de mobilier, ni les années précédentes. Il ajoute que la seule demande concerne à ce jour le mouillage du bateau du patrimoine. L'emplacement était accordé gratuitement jusqu'à la prise de compétence du SMPPPC. Dorénavant, les associations seront facturées 10% du tarif de la location.

G. CALVEZ demande si la date d'ouverture au public du Chantier Le Cœur est arrêtée. A. VIGOUROUX lui répond que cette ouverture se fera courant mai, une fois les derniers petits travaux terminés.

Sur avis favorable de la commission Culture, sports, jeunesse et patrimoine, réunie le 06 février 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les termes de la convention entre la commune et l'association BAG LESKON ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

Conformément aux termes de la convention, il convient de nommer deux représentants élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner Mme Laurence LE BERRE et M. Jean SCEBALT pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association BAG LESKON.

2.2 Route de l'amitié – charte d'engagement communal pour l'accueil d'une escale à LESCONIL

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°4

La route de l'amitié a pour objet de faire naviguer pendant une semaine en Bretagne-Sud des voiliers de toutes catégories (voiliers de travail, yoles, belle plaisance et bateaux modernes). Le nombre de bateaux participant a été limité à 150.

La route de l'amitié se déroulera du jeudi 25 juillet au samedi 03 août, au départ d'Audierne, pour arriver au Palais. Il est proposé d'accueillir une escale au port de LESCONIL le mardi 30 juillet. Le Syndicat Mixte des ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille (SMPPPC) sera également sollicité dans le cadre de l'accueil de cette escale.

La commune prendra à sa charge l'organisation d'un pot d'accueil pour les membres d'équipage ainsi que l'organisation d'un concert. Un repas sera organisé le soir, par une ou plusieurs associations communales.

La signature officielle de la charte se déroulera le samedi 16 février à Lorient.

G. CALVEZ s'étonne du nombre élevé de bateaux à accueillir dans le port. M. Le Maire fait part des échanges avec le SMPPPC pour organiser l'accueil de ces bateaux et du possible délestage vers le port de Loctudy en cas de clapot dans le port.

G. CALVEZ demande à connaître les noms des élus qui représenteront la commune à l'arrivée, au Palais. M. le Maire lui indique que lui-même, ainsi que J.P. BIGER, en sa qualité de coordonnateur de l'escale pour la commune, se rendront au Palais.

Sur avis favorable de la commission Culture, sports, jeunesse et patrimoine, réunie le 06 février 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les termes de la charte d'engagement communal pour l'accueil d'une escale de la route de l'amitié au port de LESCONIL, le mardi 30 juillet ;
- Autoriser le Maire à signer la charte d'engagement ainsi que tout autre document permettant l'accueil de cette escale.

2.3 Mise à disposition des infrastructures communales - Convention avec l'ASPL football

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°5

Le Club de l'ASPL football utilise les infrastructures communales pour l'organisation de ses entraînements et la tenue de ses matchs à domicile. Afin de clarifier les interventions des représentants du club ainsi que celles de la commune, il est proposé de cadrer, par l'élaboration d'une convention, les responsabilités des deux parties.

Sur avis favorable de la commission Culture, sports, jeunesse et patrimoine, réunie le 06 février 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les termes de la convention entre la commune et l'association ASPL football ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

Conformément aux termes de la convention, il convient de nommer deux représentants élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner M. Guy LE MOIGNE et M. Hugues IQUEL pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association ASPL Football.

3- ENFANCE /JEUNESSE

3.1 Semaines de la petite enfance- convention avec la commune de Loctudy

Rapporteur : M. LE COQ

ANNEXE N°6

Dans le cadre des semaines de la petite enfance, les communes de PLOBANNALEC-LESCONIL et LOCTUDY proposent de mutualiser l'organisation de trois représentations du spectacle « Pli/Son » et de deux ateliers destinés aux familles. Ces spectacle et ateliers sont dispensés par la compagnie Acta. Les représentations se tiendront les 1^{er} et 2 mars 2019, dans la salle omnisports de PONT-PLAT et les ateliers dans le complexe sportif de LOCTUDY. La convention proposée a pour objectif de fixer le cadre de ce partenariat.

H. IQUEL précise que les billets seront en vente en mairie et à l'entrée de la salle.

Sur avis favorable de la commission Culture, sports, jeunesse et patrimoine, réunie le 06 février 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les termes de la convention entre la commune et la commune de LOCTUDY pour l'organisation mutualisée de spectacles et ateliers, proposés dans le cadre des semaines de la petite enfance ;

- Fixer le tarif d'entrée à 6€ pour la séance tout public, et par enfant pour les séances réservées aux professionnels;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

3.2 Organisation d'un mini séjour inter espaces-jeunes – convention de partenariat

Rapporteur : C. LESVENAN

ANNEXE N°7

La convention figurant en annexe du présent rapport encadre l'organisation d'un mini séjour mutualisé, les jeudi 21 et vendredi 22 février 2019 au centre Ker Héol à PLOGASTEL SAINT GERMAIN.

L'association ULAMIR du GOYEN, gestionnaire du centre Ker Héol et d'Espace Jeunes sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est le support administratif de l'organisation du mini séjour. Elle s'engage donc à réaliser l'ensemble des déclarations préalables auprès des instances réglementaires (DDCS, etc.) afin que ce mini séjour soit en conformité avec les obligations légales. La Direction du mini séjour incombera donc à l'ULAMIR du GOYEN. De fait, la totalité des frais du mini séjour sera réglée aux différents prestataires par l'Association ULAMIR du GOYEN.

Les Espaces Jeunes des communes de PENMARC'H, PLOMEUR, PONT-L'ABBE et PLOBANNALEC-LESCONIL bénéficient respectivement de 9 places réservées sur ce mini-séjour (8 jeunes et 1 animateur). Chaque Espace Jeunes s'engage à mettre un animateur à disposition de l'équipe d'encadrement du mini-séjour. Il fournira à l'ULAMIR du GOYEN l'ensemble des informations et documents administratifs nécessaires à la déclaration préalable du séjour et de la constitution de l'équipe d'encadrement.

L'Association ULAMIR du Goyen facturera aux communes de PENMARC'H, PLOMEUR, PONT-L'ABBE et PLOBANNALEC-LESCONIL les frais qui leur reviennent, au prorata du nombre de places réservées à chaque commune, quel que soit le nombre de jeunes participant à ce mini séjour, dans la limite des places réservées. Cette facturation sera à hauteur du budget prévisionnel établi, ré ajustable en fonction du compte de résultat du mini séjour.

La participation des familles aux frais du mini séjour est harmonisée sur l'ensemble des structures et fixée à 14 € par enfant.

Suite à la question posée en commission culture le 06 février, H. IQUEL confirme que la tranche d'âge des enfants participant est bien celle des 11/13 ans.

Sur avis favorable de la commission Culture, sports, jeunesse et patrimoine, réunie le 06 février 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les termes de la convention pour l'organisation mutualisée d'un séjour les 21 et 22 février ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h35.

Affiché le : 13 FEV. 2019

Le Maire
Bruno JULLIEN

